

Les chenilles processionnaires du chêne sont arrivées à Couvin et elles peuvent être dangereuses, voire très dangereuses pour les personnes sensibilisées.

La Chenille processionnaire du Chêne (lorsqu'elles se déplacent c'est toujours en procession, à la « queue leu leu » comme un train de wagons, d'où leur nom) ne se trouve que sur les chênes, sauf en cas de très forte infestation (ce qui n'est pas encore le cas à Couvin).

Leur présence se signale par des nids soyeux sur l'écorce. Ils ne sont pas souvent faciles à repérer, on dirait que ce sont des boules qui font partie du chêne. Ils peuvent être situés depuis la base du tronc jusque dans le houppier (les branches situées au sommet du tronc). La couleur des nids peut varier du gris clair à gris moyen en début de saison (avril à juillet) à une couleur jaunâtre voir brune après le départ des insectes (fin juillet à fin octobre). Les nids sont le plus souvent localisés sous des branches charpentières ou en tous cas sous les branches d'un diamètre relativement important. Les chenilles se déplacent en procession entre leur nid et le houppier pour manger.

Les chenilles se nourrissent entre avril et juillet. Elles engendrent des défoliations parfois importantes (elles se nourrissent des feuilles du chêne). La pousse de la saint Jean peut également être impactée vu la longue période de nutrition des chenilles. Toutefois, dans les premières années d'apparition de l'insecte, les défoliations du houppier peuvent passer inaperçues. Les chenilles peuvent également consommer les inflorescences (grappes de fleurs minuscules) en cas de débourrement (ouverture des bourgeons) tardif ou de feuillage insuffisamment développé. Il ne faut pas la confondre avec la processionnaire du pin (qui n'est heureusement pas présente chez nous) ni avec d'autres chenilles qui font des nids de soies qui ressemblent un peu à ceux de la processionnaire du Chêne (ceux là il ne faut pas les détruire et ils ne sont pas du tout dangereux).

Identification

La chenille possède un corps caractéristique. La tête est brune ou noire. Le corps possède des flancs blancs avec de longs poils argentés. Chaque segment du corps possède sur sa face dorsale une plaque brunâtre. La chenille peut atteindre une taille de 5 cm en fin de développement.



Nids de processionnaire du Chêne :



Les confusions possibles

La chenille processionnaire n'est pas encore très répandue sur notre territoire. Il est important de bien l'identifier avant de lancer une alerte. Cette identification peut se faire en se posant quelques questions simples :

- 1) Les chenilles sont-elles présentes et s'alimentent-t-elles sur le chêne ? La processionnaire est spécifique au chêne. Si la chenille est présente sur une autre essence, haie, abri de jardin... il s'agit probablement d'une autre espèce de chenille.
- 2) Les chenilles sont-elles groupées ou en procession ? Les chenilles processionnaires vivent et se déplacent en groupe.
- 3) Observez-vous un nid soyeux sur l'arbre ? Les chenilles s'abritent dans un nid accroché au tronc ou aux branches charpentières.

Si au moins deux de ces caractéristiques sont rencontrées, il est probable que vous soyez confrontés à la chenille processionnaire du chêne. Les confusions les plus fréquentes sont :

Les hyponomeutes :

Ces chenilles sont présentes sur de nombreuses essences (fusain, prunus, saules,...) dans les jardins, sur les arbres et les haies. Elles tissent des toiles de grande taille qui peuvent recouvrir parfois plusieurs arbres. Les chenilles ne possèdent pas de poils et ne se déplacent pas en procession.



Chenilles et toile d'hyponomeutes (© Louis-Michel Nageleisen, DSF)

Le bombyx disparate :

Le bombyx disparate (*Lymantria dispar*) est souvent confondu avec la chenille processionnaire à cause de ses longs poils. Cette chenille n'est absolument pas urticante. Elle est désagréable à manipuler mais ne représente aucun risque excepté la défoliation. Elle préfère les chênes mais peut s'attaquer à d'autres feuillus.

Elle possède 5 paires de verrues bleues et 6 paires de verrues rouges (visibles sur la photo de gauche).



Chenille de Bombyx Disparate (© Louis-Michel Nageleisen, DSF)

Jusqu'en 2018, la Wallonie était relativement épargnée, mais le climat wallon, qui subit de plein fouet le réchauffement climatique, lui convient de mieux en mieux, et ça ne risque pas de s'améliorer.

Des nids ont été observés sur plusieurs zones en Wallonie (Rochefort, Resteigne, Arlon, Virton, Dalhem et Plombières...) et près de chez nous, Chimay et Viroinval sont déjà touchées.

Le premier cas à Couvin (Mariembourg près de la station d'épuration) a été signalé au Service Environnement de la Ville de Couvin - qui centralise ces signalements - ce 15 juin 2020. Depuis, le Service Environnement a reçu des signalements de nids à la rue de la Galoperie à Aublain, sur le Ravel d'Aublain, Avenue Anne de Montmorency, rue Diane de Poitier, rue des monts à Petigny et rue Decooman à Presgaux.

Vos signalements doivent être envoyés uniquement à olivier.preyat@couvin.be accompagnés d'un plan (google maps suffit) indiquant par un point l'endroit, même approximatif des nids (estimation du nombre de nids si c'est possible pour vous, mais ce n'est pas indispensable, ne vous mettez pas en danger pour les compter, certains sont vraiment bien cachés en hauteur) votre adresse complète et vos numéros de téléphone (fixe et portable) et quel jour et à quelle heure vous pourriez être sur place pour valider qu'il s'agit bien de cette chenille si vous avez un doute.

Danger

C'est la chenille qui est toxique, et plus elle s'approche du stade de la nymphose plus elle devient toxique (la nymphose est la transformation d'une chenille en cocon dont vont ensuite sortir les papillons, qui s'accoupleront et déposeront leurs œufs sur les feuilles du chêne). Les papillons sortent de leur cocon de fin juin à mi-septembre. Mais même les nids vides restent dangereux et peuvent tomber au sol avec les vents de novembre. En principe ces chenilles ne descendent pas du chêne où elles sont installées, à moins que des branches sur lesquelles elles se trouvent tombent au sol. Il est fortement contre-indiqué d'abattre les branches ou même pire l'arbre dans lequel se trouvent les nids, ce n'est jamais une solution, cela n'arrêtera pas leur propagation dans la région et les arbres sont des êtres vivants ☺...

Ce ne sont pas les longs poils qu'elles portent sur elles qui posent problème, leur système de défense (contre les oiseaux par exemple) est constitué de petits sacs qui contiennent des poils microscopiques très urticants et volatiles qu'elles projettent dans l'air lorsqu'elles se sentent menacées. Il n'y a donc pas besoin de les déranger pour qu'elles en envoient dans l'air, un simple écureuil un peu curieux et si vous êtes en dessous à ce moment là, vous « bénéficierez » du nuage toxique...

En cas de réactions graves (éruptions cutanées qui ressemblent à la varicelle, ou/et à l'herpes avec cloches ou aux allergies cutanées, si vous avez de graves problèmes aux yeux, de graves problèmes respiratoires, voir une réaction toxique qui peut aller jusqu'au choc anaphylactique, qui pour les personnes sensibles peut être mortel) nous vous recommandons de faire appel immédiatement aux services d'urgences (112) ou au centre antipoison (070/245.245). Une intervention médicale est souvent nécessaire.

Les conséquences

- **Contact avec la peau** : apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements (ne faites pas sécher votre linge dehors sous les chênes infestés !).
- **Contact avec les yeux** : développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus

oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.

- **Contact par inhalation** : les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).
- **Contact par ingestion** : il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.

Une personne qui a des contacts répétés avec la chenille processionnaire présente des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact. Dans les cas sévères, il peut y avoir ce fameux choc anaphylactique mettant directement la vie de la personne en danger (urticaire, transpiration, œdème dans la bouche et la gorge, difficultés respiratoires, hypotension, perte de connaissance, arrêt respiratoire et arrêt cardiaque).

Les animaux de compagnie et le bétail sont également vulnérables par contact et ingestion. On cite des chiens avec la truffe en sang et du bétail qui perd la langue en broutant l'herbe contaminée par ces poils.

Ne traitez donc pas les nids avec des produits chimiques quels qu'ils soient, aucun ne fonctionne plus à partir de mi-mai ! Les chenilles pulvérisées descendront de l'arbre, iront se réfugier ailleurs et sur leur parcours elles peuvent communiquer le poison que vous auriez utilisé aux enfants jouant dans l'herbe, aux oiseaux qui attraperont les chenilles, aux animaux domestiques... Oubliez les poisons, ça vous revient comme un boomerang.

Je parlerai des moyens de lutte en fin d'article.

Traitement

Les premiers soins en cas de contact avec les chenilles processionnaires dépendent du type de contact et de la gravité des symptômes.

En cas de symptômes généraux

Les personnes qui, en plus des signes locaux (genre varicelle ou herpes), présentent des symptômes généraux tels que malaise, vertiges, vomissements, doivent être dirigées vers un hôpital.

En cas de contact avec la peau

- Ôter tous les vêtements et les manipuler avec des gants. Les vêtements seront lavés à la température la plus élevée possible et séchés au séchoir.
- Laver la peau abondamment à l'eau et au savon.
- On peut éventuellement se servir de papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation. Brossez soigneusement les cheveux si nécessaire.
- Les antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons. Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Les yeux doivent être rincés, de préférence chez un ophtalmologue après application d'une solution anesthésique locale.

Après le rinçage, un examen minutieux des yeux exclura la présence de poils urticants résiduels.

Les poils profondément ancrés dans les tissus oculaires doivent être ôtés chirurgicalement.

En cas de contact avec les voies respiratoires

L'évaluation des symptômes respiratoires se fait par un médecin. Celui-ci donne un traitement adapté aux symptômes. Le traitement comporte des antihistaminiques et/ou des corticoïdes et des aérosols ou des nébulisations.

En cas d'ingestion

Diluer la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de papier collant.

Une endoscopie sous anesthésie générale est souvent nécessaire pour extraire les poils urticants profondément ancrés dans les muqueuses de la bouche, de la gorge ou de l'œsophage.

Toxicité

Les poils urticants se terminent en pointe et portent à leur extrémité de petits crochets. Ils se détachent facilement de la chenille lors d'un contact ou sous l'effet du vent, les promeneurs et les cyclistes peuvent également être affectés. Les poils mesurent de 0,2 à 0,3 millimètres. Chaque chenille possède des centaines de milliers de poils urticants en réserve.

Par leur structure particulière, ces poils s'accrochent facilement aux tissus (la peau et les muqueuses) y provoquant une réaction urticarienne par libération d'histamine (substance aussi libérée dans les réactions allergiques).

Les poils apparaissent sur les chenilles aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin. Les poils restent présents, même après le départ des chenilles, car les nids restent également présents. Après des années, ces nids peuvent encore poser des problèmes.

Certains spécialistes contactés par le Service Environnement signalent des nids encore présents et comportant des cocons vides et des poils urticants au moins jusqu'en octobre.

Prévention

Les personnes précédemment atteintes par la chenille processionnaire doivent éviter tout nouveau contact, des réactions de plus en plus sévères sont à craindre. Ceci est particulièrement important pour les personnes qui, de par leur profession, fréquentent régulièrement des lieux infestés.

La protection contre ce problème cumulatif se fait par le port de vêtements techniques vraiment adaptés : gants longs et bottes de caoutchouc, combinaison de protection réellement étanche, masque et lunettes anti-poussières (et donc hermétiques et filtrants). Toute protection moins

sérieuse que ça vous expose à des contacts avec les poils urticants : ne tentez rien si vous n'êtes pas protégés de façon professionnelle, vous prendriez de sérieux risques pour votre santé.

Les poils urticants sont facilement dispersés par le vent. Dans les régions où sévissent les chenilles (donc sous les chênes principalement), certaines précautions sont recommandées :

- Ne pas sécher le linge dehors de mai à octobre.
- Laver soigneusement les légumes du jardin.
- Arroser la pelouse pendant quelques jours avant de la tondre pour que les poils urticants soient entraînés dans le sol.
- Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.

Moyens de lutte

1. Les citoyens infestés ont l'obligation de détruire les nids présents sur leur terrain s'il y a un risque de contact direct avec les nids ou leurs poils urticants et/ou s'il s'agit de lieux fréquentés, c'est-à-dire le plus souvent si les nids sont présents sur les chênes dans le jardin de leur habitation privée. Par contre, s'il s'agit d'arbres infestés en zone forestière privée et loin des sentiers ou de lisières fréquentées ils doivent être signalés au DNF jean.laroche@spw.wallonie.be afin de les cartographier, mais il n'y a pas d'obligation de destruction (c'est le cas aussi d'arbres isolés dans les champs sans sentier public qui mène à ces arbres et qui ne risquent pas d'être fréquentés par). Tous les nids sur terrain privé et en bordure d'un sentier non forestier ou d'une route publique doivent être signalés à la commune olivier.preyat@couvin.be
2. Les citoyens qui ont des chênes infestés dans leur jardin ne sont pas censés appeler le 112 s'il n'y a pas d'urgence sanitaire directe (par exemple si les nids sont tous situés au dessus de 7m de haut à un endroit reculé et non fréquenté habituellement). Par contre, s'il y a présence de nids tout près de leur habitation (et à une hauteur inférieure à 4m à partir du sol) et/ou qu'ils souffrent de symptômes affectant leur santé, ils doivent appeler le 112.
3. Dans tous les cas où il n'y a pas de danger direct pour la santé, les citoyens infestés doivent appeler les sociétés privées de cette liste pour éradiquer les nids présents chez eux : <http://owsf.environnement.wallonie.be/servlet/Repository/liste-des-societes-eradication-processionnaire.pdf?ID=41965&saveFile=true>
4. Ces sociétés commerciales privées ne sont pas agréées par les pouvoirs publics (elles doivent juste signaler qu'elles sont d'accord pour ce genre d'interventions et elles sont ajoutées à la liste) et n'ont pas reçu de formation spécifique par les autorités publiques. Elles se déplaceront ou non (si elles jugent que Couvin est trop loin de leur localisation par exemple) et factureront ou non le déplacement indépendamment de leur prix total d'intervention. Leurs tarifs sont très variables mais globalement vous approcherez vite les 1000€. Par exemple, une de ces sociétés facture 1.500 € pour enlever 5 nids.
5. Seuls les pompiers de Rochefort acceptent (jusqu'à quand ?) de faire une heure de route aller et une heure retour en camion de pompiers (ils sont obligés d'utiliser ce véhicule) jusqu'à Couvin avec un matériel minimal. Ils facturent au citoyen 75€ pour 3 nids brûlés (non, ils n'ont pas d'aspirateurs), même tarif que pour les guêpes. Les autres casernes de notre

zone ne veulent pas traiter ce problème (manque total d'équipement adapté et priorité aux missions où ils peuvent sauver des vies, on ne peut pas leur reprocher !) J'ai été sur place lorsqu'un citoyen a appelé les pompiers (le 112 contacte directement les pompiers de Rochefort), il y avait 12 nids à brûler sur de très petits chênes, $4 \times 75\text{€} = 300\text{€}$. La petite fille de cette famille était couverte de ce qui ressemble à la varicelle... Si ce citoyen avait appelé une société privée, la facture aurait donc pu atteindre $12 \times 300 = 3.600\text{€}$... Ou bien plus vraisemblablement, la société privée, bien mieux équipée que les pompiers pour grimper en hauteur, aurait trouvé encore plus de nids au-delà des 4m de haut. Allez, disons 5.000€ pour arrondir...

6. Notez bien que les pompiers de Rochefort (des agents publics vraiment très sympathiques je tiens à le souligner, et qui font tout ce qu'ils peuvent pour intervenir partout en Wallonie. Mais vous comprendrez qu'ils vont être débordés à un moment et qu'ils doivent également donner la priorité aux urgences vitales à proximité de Rochefort).
7. De plus, l'équipe de Rochefort n'est équipée que pour brûler les nids à une hauteur maximale de 4m de haut, si vos nids sont à 401 cm du sol ce n'est pas la peine de les appeler, techniquement ils seront incapables de vous aider.
8. La commune prends note de tous les signalements et les transmet à un observatoire régional qui cartographie les sites infestés mais ce n'est pas le job d'un observatoire d'intervenir, donc soyons clair, ils n'interviennent pas (petit détail : cette carte est un résumé non zoomable : <http://owsf.environnement.wallonie.be/servlet/Repository/image1613622054015595756.jpg?ID=41966>) La commune de Couvin n'a pas accès non plus à une carte plus détaillée.
9. La règle actuelle générale est : l'administration communale de Couvin n'intervient pas sur terrain privé. A noter qu'aucune équipe d'ouvriers communaux n'est équipée pour intervenir et enlever ces nids.
10. Le seul cas où la commune appelle les pompiers à ses frais (même s'il s'agit d'un terrain privé) : lorsque le nid est à moins de 4m de haut et qu'il surplombe une voirie publique ou en est tellement proche (1mètre) que les gens qui passent risquent d'être touchés. Un ruban de rubalise (rouge et blanc) et une affiche prévenant du danger sont apposés à l'endroit par les services communaux en attendant que les pompiers (contactés par le Service Environnement) arrivent sur place et interviennent. L'avertissement peut parfois être laissé sur place si l'on juge que le danger n'est pas écarté à 100%.
11. Les propriétaires de terrains contenant des chênes et qui seront loués cet été à des camps de jeunesse ont l'obligation de vérifier leurs chênes et d'appliquer les règles énoncées ci-dessus à leurs frais, sauf exception mentionnée. Il est interdit de donner accès à des terrains qui comportent ces nids à quiconque avant d'avoir agit concrètement pour les enlever. Les camps de jeunesse recevront une information de la part de la commune de Couvin à propos de cette problématique. S'ils découvrent des nids ils doivent les signaler immédiatement au propriétaire qui doit immédiatement faire le nécessaire.
12. Il se vend sur internet des pièges à papillons du processionnaire du chêne pour environ 20€ pièce, malheureusement ils ne fonctionnent quasiment pas (la phéromone qui est censée attirer les papillons ne fonctionne que très rarement) inutile de dépenser de l'argent là dedans.
13. Sur les Ravels, l'autorité à contacter pour signaler la présence de nids est également la commune olivier.preyat@couvin.be afin de les cartographier.

14. Si vous êtes confrontés à un cas non pris en compte dans cette liste, veuillez le signaler à cette adresse : olivier.preyat@couvin.be
15. Vu les montants astronomiques auxquels vont être confrontés les citoyens de Couvin pour se protéger ainsi que leur famille face à cette nouvelle menace qui nous tombe dessus depuis le 15 juin, l'Echevin de l'environnement de la Ville de Couvin, Monsieur Claudy Noiret, lors des nombreuses réunions sur ce sujet de ces derniers jours, a manifesté son intention de créer une cellule d'élagueurs-grimpeurs, engagés directement par la commune en tant qu'employés communaux. Ces agents spécialisés, équipés pour grimper dans les arbres et donc capables de trouver tous les nids (contrairement à l'utilisation d'une nacelle), et correctement équipés, interviendraient pour enlever les nids partout où la sécurité publique serait menacée, y compris pour enlever les nids présents sur les terrains privés non forestiers. Cette solution coûterait beaucoup moins cher à la collectivité que d'engager sans arrêt des sociétés privées, et ce service serait proposé à un prix beaucoup moins cher que toutes les « solutions » actuelles pour les citoyens de Couvin.

Pour terminer, voici une photo du matériel utilisé par les pompiers de Rochefort pour brûler les nids. Le tuyau à gaz ne fait que 4 mètres, la bonbonne de gaz doit rester au sol, la hauteur du brûlage est donc logiquement limitée. Notez bien qu'en cette période de fortes chaleurs et de sécheresse fréquente et prolongée, l'utilisation d'un lance-flammes en direction d'un arbre n'est pas du tout à conseiller en l'absence de pompiers à proximité immédiate. N'intervenez pas vous-même, vous prendriez de gros risques et vous seriez entièrement responsables des dégâts occasionnés.



Merci de votre attention, prenez bien soin de vous.

Olivier Preyat, Ecoconseiller, Responsable du Service Environnement de la Ville de Couvin.